

grande compétence, est de langue anglaise, et lorsque la vacance s'est produite, il fut nommé chef de ce service.

M. DEVLIN: Il me répugne toujours de prendre part au débat, lorsqu'une question de langue vient sur le tapis.

M. GERVAIS: Pourquoi?

M. DEVLIN: C'est une question fort délicate à laquelle en général, on hésite à toucher. Cependant je crois qu'il faut respecter les droits de toutes les minorités, quand pareils droits existent. Les députés de langue française au Canada ont droit de se servir de l'une ou l'autre langue dans cette Chambre. Chacun a pleine liberté de se servir de l'idiome qu'il veut. Je puis fort bien parler anglais, un moment, puis parler français, si je désire, l'instant suivant. Encore que l'article 133 de la constitution décrète qu'on peut se servir de l'une ou de l'autre langue au cours des débats, il prescrit que les Journaux et les Procès-Verbaux seront imprimés dans les deux langues. En pareille circonstance, si l'on établit une distinction et qu'on dise que le texte des Procès-Verbaux sera d'abord imprimé en anglais et plus tard traduit en français, on met cette dernière langue sur un pied d'infériorité, au regard de la langue anglaise. En affirmant que la question des langues est chose délicate à laquelle on hésite toujours à toucher, lorsqu'elle vient en discussion, je sens que je puis librement exprimer toute ma pensée sur ce sujet. Je connais les sentiments de mes amis de langue française et de mes collègues Canadiens français, et du moment qu'on adopte l'article en discussion dans sa teneur actuelle, avec l'explication donnée par monsieur l'Orateur—cela soit dit en toute déférence—alors il arrive qu'une certaine catégorie de citoyens au Canada qui jouissent d'une égalité de droits avec la majorité, en certains sens du moins, pensent qu'on leur crée une position d'infériorité, alors que ces droits ont été garantis par la constitution. Ce qu'on a fait par le passé ou ce qu'on fera à l'avenir ne touche en rien à la question en discussion. Le droit qui appartient aujourd'hui au peuple Canadien français doit être consacré ici même en leur faveur, afin que les relations entre les citoyens de langue anglaise et ceux de langue française puissent demeurer harmonieuses.

J'emploierais volontiers l'influence dont je puis disposer, en vue du renvoi de l'étude de cet item à plus tard, pour qu'on en fasse une étude plus approfondie, dans le but d'aviser aux moyens à prendre, au besoin,

afin que le chef de ce service, soit en mesure de pouvoir prendre ses notes dans les deux langues. J'en conviens, ce n'est pas là chose facile. Voilà nombre d'années que j'essaie d'apprendre le français et c'est à peine si je commence à savoir cette langue.

Quoi qu'il en soit, il faut respecter la loi de l'Amérique britannique du Nord dans sa teneur actuelle, en attendant qu'on nous donne une autre loi supplémentaire, consacrant les mêmes garanties. Je tiens donc à prêter tout mon appui à l'attitude prise par l'honorable député de Québec-Est et par l'honorable député de Beauce, au cours de leurs observations cet après-midi.

M. l'ORATEUR: En réponse à l'honorable député de Wright, puis-je faire certaines observations? Je l'espère, il n'est nullement nécessaire d'assurer l'honorable député qu'il a présenté la question sous un aspect absolument étranger à ma pensée.

M. DEVLIN: Parfaitement.

M. l'ORATEUR: Envisageons la question carrément. S'il faut qu'il y ait deux Journaux de la Chambre imprimés, l'un en anglais et l'autre en français, chacun d'eux ayant la même force et le même effet, il deviendrait impossible que ces deux Journaux concordent parfaitement sur certaines importantes questions d'intérêt public qui y seraient consignées, à moins que ces Journaux ne soient préparés en collaboration et dans le seul et même bureau. En effet, pour qu'il y ait un Journal de parfaite exactitude, les Journaux de texte anglais et de texte français doivent être identiques; il faut que l'un soit la parfaite reproduction de l'autre. Il est possible que les honorables députés de langue française tiennent à ce qu'un chef de langue française soit préposé au service des Journaux, et en pareille circonstance, il ne m'appartient pas d'insister sur l'adoption du projet actuel.

Dans l'intérêt de l'efficacité et de l'économie, je crois faire mon devoir en prenant la défense de la proposition dont la Chambre est saisie; mais je me garderais bien d'insister sur l'acceptation de ce projet, si la Chambre se range à un avis contraire.

Si l'honorable député de Wright (M. Devlin) insiste je demanderai que ce chapitre reste en suspens.

M. DEVLIN: Je ne me suis peut-être pas expliqué assez clairement. Je n'ai pas blâmé l'Orateur—je le connais trop bien—ni je ne lui ai reproché d'avoir des préjugés, si je peux me servir pour le moment de cette expression à défaut d'une autre plus approfondie. Je serais certainement le der-